

## Accord National Interprofessionnel

# La MNT appelle à une réforme en profondeur de la fiscalité des contrats

**Pour permettre à tous les Français de bénéficier des mêmes avantages, notamment fiscaux, réservés aujourd'hui aux seuls contrats obligatoires, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'intégrer dans le dispositif actuel un système de labellisation des contrats individuels. Le « Tout collectif » sera un obstacle à la généralisation de la protection complémentaire santé.**

Jean-Pierre MOREAU, Président général de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), 6<sup>ème</sup> mutuelle santé Française, président d'Uni-ter, rassemblant les mutuelles territoriales, membre du Conseil d'administration d'ISTYA, 1<sup>er</sup> groupe de protection social Français, avec le soutien de son Président, Thierry BEAUDET, a écrit **une lettre ouverte aux partenaires sociaux, opérateurs et gestionnaires des systèmes de protection sociale Française.**

**Au nom de l'accès égal de tous les Français** à la protection complémentaire et de la solidarité, il propose une réforme en profondeur de la fiscalité des contrats santé en France.

Celle-ci est en effet aujourd'hui profondément inéquitable. **Seuls les contrats obligatoires bénéficient de réels avantages fiscaux** (allègements pour les entreprises, déductions pour les salariés) pour un montant global de 4.3 milliards d'€.

Elle le restera demain. Si l'ANI pourra étendre le nombre de bénéficiaires salariés des entreprises, en revanche étudiants, retraités, chômeurs, fonctionnaires resteront eux toujours exclus de ces dispositifs.

Pour la MNT, **ce dispositif est non seulement injuste, mais aussi couteux pour l'état et inefficace, puisqu'il s'appuie sur les contrats de groupe** qui génèrent un certain nombre d'effets pervers : segmentation de la solidarité entre actifs et avec les retraités ; inflation des dépenses de santé ; inflation des garanties ; non-respect du choix de l'agent ; rétrécissement du fonctionnement démocratique des mutuelles.

On est loin de l'ambition du Président de la République de permettre à tous les français d'accéder à la protection complémentaire.

C'est pourquoi, les mutuelles territoriales **proposent d'étendre les avantages fiscaux aux contrats individuels de manière équitable et généralisé par un système de labellisation** de ces contrats. Expérimenté dans la Fonction publique territoriale depuis aout 2012, ce dispositif privilégie les contrats respectant de réels critères de solidarité. Il respecte par ailleurs le choix par le salarié de l'opérateur, favorise la mutualisation la plus large et autorise la portabilité des contrats en cas de changement d'employeur.

P.J. : Courrier de Jean-Pierre MOREAU

Contact-presse : [Pierre.bernard@mnt.fr](mailto:Pierre.bernard@mnt.fr) 01 44 83 12 19 [dominique.dardel@ad-convergence.com](mailto:dominique.dardel@ad-convergence.com) 01 42 84 48 07